

Votre enfant va avoir 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans ou 18 ans, un mois avant sa date d'anniversaire vous recevrez chez vous un courrier d'invitation de l'assurance maladie pour un rendez-vous de prévention dentaire intégralement pris en charge et si des soins sont nécessaires ils seront remboursés à 100 %.

COMMENT EN PROFITER ?

Prenez rapidement rendez-vous chez le chirurgien dentiste de votre choix.

Le jour du rendez-vous, munissez-vous de votre carte vitale et du bon de prise en charge joint au courrier de l'assurance maladie.

Vous n'avez aucune avance de frais à faire.



DANS LE CAS OÙ DES SOINS SONT DÉTECTÉS SUITE À CET EXAMEN, QUE SE PASSE-T-IL ?

Si votre enfant a besoin de soins complémentaires (traitement des caries et des racines, détartrage, etc...), ils sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie si ceux-ci sont faits dans les neuf mois qui suivent l'examen M'T Dents.

DOIS-JE AVANCER LES FRAIS SI DES SOINS SONT DISPENSÉS ?

Suite à l'examen des 6 et 12 ans,

vous bénéficiez de la dispense d'avance des frais et vous n'avez donc pas d'argent à avancer.

Le professionnel sera remboursé par la CPAM de votre lieu de domicile.

Suite à l'examen des 9, 15 ou 18 ans,

c'est à vous de faire l'avance des frais, mais vous serez remboursé en intégralité.

Les remboursements apparaîtront sur votre décompte CAMIEG.